



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling Maatschappelijk
Welzijn



AFDELING
OCMW'S



Vos ref.:
Nos ref.: CE/MC/TJ/ern/jmr/fco/08-647/b
Vos corresp. : (UVCW-AVCB) Jean-Marc ROMBEAUX, 081.24.06.54
(VVSG) Fabio CONTIPELLI, 02.211.55.64

Madame Joëlle MILQUET,
Ministre de l'Emploi
Avenue des Arts, 7

Annexe(s):

1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 juin 2008

Madame la Ministre,

**Concerne: Simplification des plans d'embauche
Elargissement à la garde d'enfants à domicile**

Nous avons eu connaissance d'une proposition émanant de votre prédécesseur, Monsieur Josly Piette, remise au Conseil national du travail le 17 mars 2008. Elle vise à la simplification des plans d'embauche (Activa, Sine, PTP, Activa Start). Selon nos informations, vous la reprenez à votre compte.

"Concernant les cotisations patronales la proposition consiste à:

1. Présenter le système en termes de taux de cotisations effectifs suivant le niveau de salaire au lieu d'un système de réductions de cotisations selon des critères définis.
2. Suppression des réductions groupes cibles et une **réallocation de l'enveloppe à la part bas salaires de la réduction structurelle.**"

On réalloue donc les réductions de cotisations à la mesure "bas salaire". On retombe donc dans le champ d'application de la mesure "bas salaire".

"Concernant les activations de l'allocation de chômage, la proposition consiste principalement à:

1. **Fusionner les quatre mesures d'activation** actuelles (activa, programmes de transition professionnelle, sine et activa Start) en une seule mesure accessible à tous les employeurs assujettis à l'ONSS.
2. Différencier les groupes cibles sur la base de 3 critères: âge, qualification et durée de chômage.
3. Simplifier les conditions de durée de chômage, les durées d'octroi des allocations activées et uniformiser leur montant.
4. Harmoniser et simplifier fortement les périodes assimilées¹.

¹ Demande d'avis sur la simplification structurelle et visible des plans d'embauche, des réductions de cotisations et des activations d'allocation de chômage du 17.3.2007 du Ministre fédéral de l'Emploi au CNT.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW)	Rue de l'Etoile, 14 5000 - NAMUR Tél.: 081.24.06.51 Fax: 081.24.06.52	ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB)	Rue d'Arlon, 53 Bte 4 1040 - BRUXELLES Tél.: 02.238.51.40 Fax: 02.280.60.90	VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN (VVSG)	Rue du Pavillon, 7-9 1030 - BRUXELLES Tel : 02.211.55.00 Fax: 02.211.56.00
--	--	--	--	--	---

A ce niveau, la note au CNT prévoit, en page 2, une application de *l'activation* pour tous les employeurs affiliés à l'ONSS:

"De voordelen gelden voor alle werkgevers onderworpen aan de RSZ (geen onderscheid meer tussen maatregel voor de privé-sector, maatregel 2 voor de publieke sector, geen overlappings meer van de maatregelen, ...)".

La note indique également, en page 3, que *l'activation ne serait plus cumulable avec la mesure titres-services*: *"De activering zou niet cumuleerbaar zijn met de regeling van de dienstencheques. Voor dit stelsel zouden de gewone RSZ-bijdrageverminderingen voor lage lonen worden toegekend"*.

Nous sommes, bien entendu, favorables à une mesure de simplification. Dans son principe, une réduction de cotisation structurelle est, en longue période, plus satisfaisante qu'une mesure limitée dans le temps, tant pour les employeurs (stabilité des recettes) que des travailleurs (rotation moins probable). Néanmoins, toute une série de problèmes se posent.

Nous vous avons rencontré le 29 mai dernier. Nous avons pris bonne note que votre volonté était évidemment de ne pas exclure l'ONSS-APL du dispositif. Nous avons aussi bien enregistré que, pour les mesures SINE, votre souhait était de renforcer le dispositif et de le cibler davantage vers un public particulièrement défavorisé.

Nous constatons toutefois qu'au niveau du CNT, à ce jour, tous les documents ne font état que de l'ONSS. Il n'y a pas, à notre connaissance, de simulation portant sur les employeurs publics locaux.

Cela suscite question. Nous avons en effet eu, par le passé, l'expérience malheureuse de discussion en matière d'emploi où la dimension secteur public n'était pas prise en compte ou introduite fort partiellement en fin de parcours. Un des exemples les plus évidents est celui des accords sociaux pour le secteur fédéral de soins de Santé.

Dans ce contexte, nous nous permettons de réitérer de façon officielle nos préoccupations.

Consultation des pouvoirs locaux

Le projet est soumis au CNT où les pouvoirs locaux ne sont pas représentés.

Il faut une consultation avec les pouvoirs locaux et en particulier avec les CPAS.

Les pouvoirs locaux n'ont pas accès à la mesure "bas salaires" et ne sont pas affiliés à l'ONSS

a) En ce qui concerne l'aspect réduction de cotisations, sauf erreur de notre part, les pouvoirs locaux n'ont pas accès aux mesures "bas salaires"²: *"Les employeurs occupant des travailleurs qui sont assujettis à l'ensemble des régimes visés à l'article 21, par. 1^{er}, de la loi du 29 juin 1981, peuvent bénéficier trimestriellement, pour chacun desdits travailleurs, d'une réduction structurelle correspondant aux principes développés ci-après"*.

² L.-progr. 24.12.2002, art. 329.

b) Pour le volet activation, on n'évoque que des employeurs affiliés à l'ONSS.

A tout le moins, il faut s'assurer que:

- la mesure "bas salaires" soit accessible (élargie) aux pouvoirs locaux;
- le volet activation soit ouvert aux employeurs de l'ONSS-APL.

Plus généralement, ne faudrait-il pas que le champ d'application du volet réduction de cotisations et celui de l'activation soit le même? Sinon, à notre estime, on va vers des problèmes techniques et financiers.

Le nombre de bénéficiaires de la mesure "bas salaire" et des affiliés ONSS est plus important que celui de la mesure Sine ou Activa. Risque de dilution

Le nombre d'employeurs qui bénéficient de la mesure bas salaire ou qui sont affiliés à l'ONSS est plus large que celui qui a droit à celles d'Activa, Sine ou PTP.

En conséquence, même si la mesure "bas salaires" est accessible aux pouvoirs publics locaux, il y aurait une dilution de l'avantage.

Il faut un mécanisme qui n'induit pas une dilution des avantages octroyés actuellement.

En première analyse, la façon la plus évidente est un plus grand ciblage dans la réallocation de la masse budgétaire correspondant aux mesures d'activation d'allocation de chômage.

Spécificité des Sine - Notion de "difficilement insérable"

Le problème de la dilution de l'avantage est particulièrement sensible pour la mesure Sine qui concerne un public plus difficile à réinsérer et plus sélective.

La note au CNT reprend, en page 4, la notion de "difficilement insérable" ("*moelijk inzetbaar*"). Que cela signifie-t-il? Ne faut-il pas à ce niveau rester à une définition proche des Sine?

Plus de cumul entre titres-services et activation

Si tel est le cas, il y a une perte de moyens pour les entreprises titres-services. Cela va mettre la viabilité des entreprises titres-services en grand péril.

Il faut que les avantages aujourd'hui octroyés via les activations puissent encore être payés aux entreprises titres-services.

Activations RIS?

La note ne dit rien sur les activations "RIS". Seront-elles traitées comme les activations chômage?

Par ailleurs, nous profitons de la présente pour vous demander d'être associés aux concertations visant à l'élargissement des titres-services à la garde d'enfants à domicile.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging
van Vlaamse Steden en
Gemeenten

Copie: *Monsieur Patrick DEWAELE, Vice-Premier Ministre;*
Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre;
Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre;
Monsieur Jo VANDEURZEN, Vice-Premier Ministre.

